

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023
DELIBERATION n°2023_10_14REPRISE DE LA GESTION DU MATERIEL COMMUN PAR LE SERVICE ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – DECISION DE PRINCIPE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40	44	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysson CURTY – Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Steve GABET, David CHAMARD, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Yannick BODAN
Convocation envoyée le : 11 octobre 2023
Affichage de la convocation le : 11 octobre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 12 5 OCT. 2023
n°: 017-200041614-20231017-2023_10_14-DE
Date de publication sur le site Internet : - 2 NOV. 2023

REPRISE DE LA GESTION DU MATÉRIEL COMMUN PAR LE SERVICE ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD – DECISION DE PRINCIPE

Madame Pascale GRIS, conseillère déléguée en charge de l'enfance jeunesse famille informe les membres de l'Assemblée que le projet « gestion du matériel commun » a été initié dans le cadre du PEL et réfléchi avec les différents acteurs enfance et jeunesse en 2004.

Le groupe avait alors proposé que l'action soit portée par l'association Aunis 2I (devenue Aunis GD), qui à l'époque avait axé leur activité sur le jeu en bois et l'animation.

Madame Pascale GRIS ajoute que la Communauté de Communes allouait chaque année en fonction des demandes et besoins une subvention à Aunis GD permettant :

- D'assurer la gestion des commandes, des réservations, la communication, le stockage, l'inventaire, la réparation et l'entretien des jeux et matériel du catalogue ;
- De coordonner l'action en partenariat avec le service enfance de la CdC (Organisation et animation des rencontres avec les acteurs : identification des besoins, commandes, bilan et évolution du service chaque année).

Madame Pascale GRIS indique qu'aujourd'hui, l'association Aunis GD pour des raisons économiques et de choix de développement met fin à son activité autour de l'animation. Elle ne sera donc plus en mesure de continuer la gestion de ce service. Elle précise que la Communauté de Communes est propriétaire de ce matériel.

Après concertation et réflexion avec l'équipe du service Enfance-Jeunesse-Famille et les élus, il est proposé que la Communauté de Communes assure une gestion en direct de ce service, via le service Enfance, Jeunesse, Famille.

Madame Pascale GRIS propose que ce service reconnu et attendu par l'ensemble des acteurs soit un véritable atout pour le territoire, apportant une dynamique et un réel besoin.

Dans un premier temps, **Madame Pascale GRIS** demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de reprise de la gestion du matériel commun par le service communautaire enfance, jeunesse, famille.

Puis dans un second temps, si un accord de principe était donné par le conseil communautaire, **Madame Pascale GRIS** ajoute que des ajustements doivent être réalisés, à savoir :

- Transférer le montant de la subvention allouée à Aunis GD au budget du service Enfance, Jeunesse, Famille pour la gestion des commandes : 1200 euros (annuel),
- Réécrire le règlement intérieur qui sera ensuite mise en oeuvre par décision du Président,
- Organiser le service sur cette nouvelle action,
- Conserver les locaux actuels appartenant à la Communauté de Communes Aunis Sud dans les bureaux actuels de l'association Les Jolis Mômes (5 rue des compagnons du Tour de France – ZI de Surgères) puisque le déménagement de cette structure est programmé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après examen de la question et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_14-DE
Reçu le 25/10/2023

- Se prononce favorable à une gestion directe par la Communauté de Communes Aunis Sud via le service Enfance, Jeunesse, Famille, du « matériel commun », précédemment assurée par l'association Aunis GD,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 octobre 2023

Le Président

Jean GORIONX



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.